



## Compte rendu du conseil municipal : Séance du 26 septembre 2022

Le 26 septembre 2022, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 19h05.

Odile SOUVIGNET est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Etaient présents : Denis CLOR, Franck FLEURY, Françoise FONTANA, Annick MICHOU, Isabelle PATUREL, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Gilberte TORRE, Olivier ULRICH.

Absents excusés : Fabrice AUBERT (pouvoir donné à Isabelle PATUREL), Dorisse DELEPINE (pouvoir donné à Olivier ULRICH) et Stéphane VINCENT (pouvoir donné à Françoise FONTANA).

Absents : Éric DEGROISSE, Mathias CLOCHEAU, Caroline DECOOL

Secrétaire de séance : Odile SOUVIGNET

Nombre de membres en exercice : 15

Ouverture de séance : 19h05

Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 9

### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal :

[Approuvé à l'unanimité](#)

### N°2022- 31 : Contribution financière demandée aux communes de résidence en cas de dérogations scolaires

[Rapporteur Françoise FONTANA](#)

Vu :

- L'article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) ;
- Le décret n°86-425 du 12 mars 1986;
- La circulaire n°89-273 du 25 août 1989 ;
- La délibération communale du 20 juin 2016 n°2016-27 fixant le montant de la contribution des communes de résidence à compter de la rentrée 2016 à 700 €

Madame le Maire rappelle que lorsqu'un élève est scolarisé sur le territoire d'une commune autre que celle dans laquelle sa famille est domiciliée, la commune de résidence est tenue, sous certaines conditions, de participer aux dépenses de fonctionnement engagées pour l'accueil de cet enfant conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation.

L'analyse du compte administratif 2021 a fait apparaître un coût annuel net moyen (hors prix repas et investissements) par enfant scolarisé à Herbeys de 970€.

Sachant que le montant maximum de cette participation ne peut être supérieur au coût moyen de scolarisation d'un élève effectivement supporté par la commune de résidence (CE, 17 juin 1998, Ministère de l'Education nationale, n°169953), il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des communes aux frais de scolarité en cas de dérogation à 970€ à compter de la rentrée de septembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés à Herbeys,
- **Fixe** le montant de celle-ci à 970€ à compter de la rentrée 2022,
- **Autorise** madame le Maire à signer les conventions avec les collectivités concernées et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Vote à l'unanimité](#)

*Le calcul de la contribution prend en compte l'encadrement, les fluides, les activités mises en place et les fournitures nécessaires au fonctionnement de l'école, soit près de 163 000 € pour 168 enfants scolarisés.*

## N°2022- 32 : Attribution de subventions à la crèche « Les Canailloux » et au Syndicat Intercommunal des Coopérations et des Compétences Enfance - S.I.C.C.E

Rapporteur Isabelle PATUREL

- Vu :
- L'article L 2311-7 du CGCT précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
  - La délibération n°2018-36 concernant une convention de partenariat et de financement entre les communes de Brié-et-Angonnes, Herbeys et la crèche associative « Les Canailloux »,
  - Les attestations du commissaire aux comptes de l'association « Les Canailloux » en date du 24 juin 2022
  - La convention de partenariat et de financement entre le Syndicat Intercommunal des Coopérations et des Compétences Enfance - S.I.C.C.E. et la crèche associative « Les Canailloux »

Pour mémoire, les communes de Brié-et-Angonnes et d'Herbeys se sont engagées à verser une subvention dans le cadre du service public de garde des enfants âgés de 3 mois à 3 ans, à l'association « les Canailloux », proportionnelle au nombre de berceaux affectés ;

La convention de partenariat et de financement signée en 2021, a acté un transfert de la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant » de l'association « les Canailloux » au S.I.C.C.E à compter du 1er septembre 2021.

La commune d'Herbeys, a compté 7 enfants accueillis par les structures pour l'année 2021: de janvier à août par la crèche associative « Les Canailloux » et de septembre à décembre par le Syndicat Intercommunal des Coopérations et des Compétences Enfance – SICCE.

Mme Paturel rappelle que le prix du berceau retenu pour 2021 était de 4 250€ (tarif plancher).

Aussi, il convient de répartir de manière proportionnelle entre l'association « Les Canailloux » et le S.I.C.C.E. la subvention de fonctionnement au titre de 2021. Compte tenu du tarif, du nombre d'enfants accueillis, et de la période assurée par chacune des structures, la subvention à verser à l'association « Les Canailloux » correspond à 19 833.33 € et la subvention à verser au SICCE à 9 916.67 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**Approuve** l'attribution de subventions :

- de 19 833.33 € pour l'association Crèche « Les Canailloux » au titre du solde de la subvention 2021,
- de 9 916.67 € pour le SICCE de au titre du solde de la subvention 2021,

### Vote à l'unanimité

*Les berceaux réservés pour Herbeys sont en diminution au regard des besoins de la commune de Brié. Jusqu'au 31 décembre 2022, on compte 7 berceaux équivalent temps plein pour les petits Herbigeois, puis 5 berceaux jusqu'en juin 2023 et enfin 1 berceau pour la période juillet décembre 2023. A noter que le reste à charge pour la commune (subvention versée – participation de la CAF), est de 2 750 €. Si une réflexion est en cours concernant l'adhésion à la compétence « Crèche » du SICCE, la compétence « Relais Assistantes Maternelles » qui prend en compte la gestion du guichet unique inscription et formation, sera elle maintenue compte tenu de la présence de 3 assistantes maternelles à Herbeys.*

## N°2022- 33 : Admission en non-valeur de titre

Rapporteur Denis CLOR

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs.

Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, commandement, opposition à un tiers détenteur auprès des banques, de l'employeur ou de la CAF.

Le comptable informe le conseil municipal qu'il n'a pu recouvrer certains titres et en conséquence demande leurs admissions en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **ADMET** en non-valeur le titre de recette dont le montant s'élève pour l'année :

2019	T70000576	488.67€
------	-----------	---------

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 8 voix pour et 4 voix contre

*A noter, un second titre de 149.17€ à admettre en non-valeur a été présenté par le Service de Gestion comptable de Saint Martin d'Hères, pour lequel les membres du conseil municipal souhaitent continuer la recherche du débiteur.*

## **N°2022- 34: Approbation des statuts de Grenoble Alpes Métropole**

### **Rapporteur Franck FLEURY**

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Grenoble-Alpes Métropole qui ont été soumis aux communes membres pour approbation. La commune d'Herbeys a approuvé ces statuts lors du conseil municipal du 28 février dernier. Or des modifications sont intervenues depuis, dont :

- Le retrait de l'article 6 selon lequel la Métropole peut, en dehors de son périmètre territorial, porter ou participer au financement d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse. (ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts).

Toutefois, dans un contexte évolutif la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte. Par ailleurs, il précise que la Métropole exerce le service extérieur des pompes funèbres de manière plus explicite que dans sa version précédente.

Les statuts intègrent les compétences qui ont été ensuite transférées à un syndicat mixte mais pas celles détenues par convention de transfert ou de délégation, c'est-à-dire les ex-compétences départementales et celles exercées pour le compte de l'État.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. (cf code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4). Ce texte prévoit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. Il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L. 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

## N°2022- 35 : GAM - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de traitement des déchets

### Rapporteur Françoise FONTANA

Conformément aux articles L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets a été acté par le conseil métropolitain.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport (cf. synthèse annexée du RPQS) destinés à informer les habitants.

De manière synthétique, ce service dessert un peu plus de 452 000 personnes sur le territoire de la Métropole grenobloise.

L'année 2021 a été notamment marquée, par l'amélioration de la qualité du tri des déchets, l'ouverture de deux déchèteries de nouvelle génération, le passage progressif au réel de la redevance spéciale et la création d'une unité « logette ». La prévention et l'économie circulaire sont au cœur de l'objectif global de réduction du schéma directeur déchets.

Les principales actions en 2021 ont été les tests effectués sur la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, le projet cadran solaire avec la déconstruction progressive et la boutique éphémère, l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ou le lancement des donneries.

Avec un budget de fonctionnement de 63 360 478 € soit 140€ par habitant, le rapport sur le prix et la qualité de service de collecte, traitement et valorisation des déchets met en avant les tonnages de déchets collectés sur le territoire de la métropole et en déchèteries, la répartition des différents modes de valorisation et la volonté de continuer à communiquer pour sensibiliser les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Prend acte** du rapport annuel 2021,

## N°2022- 36 : Présentation du rapport d'activité 2021 du représentant des élus pour la collectivité actionnaire au sein de la SPL ALEC

### Rapporteur Annick MICHOD

Sur l'année 2021, la commune d'Herbeys était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,083%.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

En qualité d'élue mandataire pour la commune d'Herbeys, Mme A. Michoud nous informe des éléments suivants concernant l'exercice 2021 :

#### **1. Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise**

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires -SPEE-

Ses activités principales consistent à conseiller et accompagner

- **les habitants** souhaitant obtenir des conseils sur les économies d'énergie (service Info Energie de l'Isère, programme de rénovation Mur Mur) changer leur ancien appareil de chauffage au bois non performant avec le dispositif Prime Air Bois...,
- **les collectivités** : consommation d'énergie, efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, actions de sensibilisation et de formation.
- **les entreprises** souhaitant réduire leurs consommations d'énergie, rénover leurs bâtiments, installer des systèmes de chauffage performants...,

L'activité est en hausse. Pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros. Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1972 242 euros. Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros. Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros.

Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros.

L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice, la SPL ALEC a adopté sa feuille de route stratégique, fixant les priorités pour la période 2021-2026. L'activité croissante et la structuration de la société ont impliqué une augmentation des effectifs de près de 25% en un an. Une réorganisation a été préparée, pour déploiement en 2022. De nouveaux locaux ont été pris à bail fin 2021, à Saint-Martin d'Hères, dans le bâtiment voisin de celui du siège social.

## **2. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la commune**

Au cours de l'exercice 2021, la commune d'Herbeys n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

## **3. Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année**

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2021 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes Métropole possède 759 actions. Le département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève et Saint Martin d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société. Les autres communes possèdent chacune 1 action de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- Grenoble-Alpes Métropole assure la Présidence de la société, et est représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN. Elle n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2021.
- Madame Marie FILHOL assure la direction générale de la société, dans la cadre d'un mandat à durée indéterminée. Le montant de sa rémunération brute annuelle s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2021.

En qualité de représentante de la commune d'Herbeys au sein de l'Assemblée Spéciale, Mme Michoud nous informe qu'elle a participé aux séances des Assemblées Spéciales des 12 janvier, 4 mai, 6 juillet et 20 octobre et de de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur un comité opérationnel, une commission d'appel d'offres, un comité consultatif et un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC). Enfin il est à noter qu'une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 de la SPL ALEC,

*Fin de séance à 20H00*

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

Bilan centre de loisirs : Le nouveau prestataire a accueilli 47 enfants au cours des trois semaines de juillet.

Les inscriptions concernaient 33 familles dont 80 % d'Herbigeois. 58 % des enfants avaient moins de 6 ans et la fréquentation moyenne était de 19 enfants accueillis chaque jour. Le reste à charge pour la commune pour 3 semaines d'activité de centre de loisirs est de 2 750 €. Un jeune de la commune a réalisé son stage BAFA au cours de la période.

Exposition « Femmes remarquables de l'Isère » : 16 panneaux seront exposés dans la commune entre le 12 octobre et le 15 novembre 2022. L'inauguration de l'exposition aura lieu le 12 octobre en présence de Brigitte PERIER.

Point Travaux Grange du Château : Suite à l'ouverture des plis et à la commission d'analyse des offres, l'ensemble des 16 lots prévus ont été attribués. Pour rentrer dans le budget prévu quelques options n'ont pas été gardées. Ainsi l'espace du haut ne sera pas cloisonné et sera proposé en plateau permettant ainsi une plus grande souplesse pour le futur loueur de cet espace. Concernant le bas et l'espace dédié à la micro-crèche plusieurs propositions de location ont été faites à la commune. La structure Home Sweet Home avec qui nous avons échangé depuis le début du projet a accepté les conditions de la meilleure offre proposée à la commune. C'est donc cette structure qui exploitera la micro-crèche. Un document formalisant l'engagement réciproque des deux parties sera fait dans les prochains jours. La première réunion de chantier se tiendra début octobre. Après une phase de préparation celui-ci débutera en novembre pour une durée d'un an

Le Chantier de la Marèche : chantier participatif est prévue le 15 octobre prochain.

Eclairages de Noël : Compte tenu de la volonté de réduire la consommation énergétique de la commune, une commande de quelques guirlandes basses consommations sera réalisée cette année.